

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES  
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 3 mars 2014 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

Les conseillers messieurs André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux, Claude Ménard et Roger Benjamin.

Est absente : Madame Michèle Tremblay

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général.

**058-2014 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

**059-2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur André Dansereau, appuyé par monsieur Claude Ménard, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 février 2014, tel que lu.

Adopté.

**060-2014 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux, appuyé par monsieur Luc Fortin et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 28 février 2014, pour les chèques #1542 au #1899 totalisant 743 658,96\$ et les chèques du règlement #457-2011.

Adopté.

**061-2014 CORRESPONDANCES**

- a) *Lettre MTQ ajout barrières passage à niveau*
- b) *Remboursement de la SHQ : programme maisons lézardées 28 535,32\$*
- c) *Approbation du MAMROT de notre règlement d'emprunt 496-2014 rue Bussières*

**062-2014 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #499-2014 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Monsieur André Dansereau donne avis de motion qu'un règlement sur la rémunération des élus sera présenté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé.

Demande est faite en même temps, de la dispense de lecture du règlement ci-devant remis aux membres du conseil, le tout conforme au code municipal.

**063-2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT #498-2014 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA REVITALISATION DE L'AFFICHAGE COMMERCIAL DE TOUT COMMERCE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, EXCLUANT LA ZONE INDUSTRIELLE**

Considérant que la Municipalité de Verchères, dans le cadre de l'actualisation des objectifs de revitalisation des secteurs vieux village et commercial, prévoit notamment mettre en place des incitatifs pour la réalisation d'enseignes de qualité;

Considérant que la Municipalité de Verchères vise, par une aide financière, à stimuler la revitalisation de l'affichage commercial, et ce, à tout commerce à l'intérieur du périmètre urbain excluant la zone industrielle;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures concrètes afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent améliorer leur affichage commercial ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux, appuyé par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement par le conseil municipal et ledit conseil décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Formulaire utilisé pour effectuer une demande d'aide financière conformément aux modalités du programme d'aide financière pour la revitalisation de l'affichage dans le périmètre urbain, excluant la zone industrielle, de la Municipalité de Verchères.

### **ENSEIGNE**

Signifie tout écrit (lettres, mots, chiffres), toute représentation picturale (dessin, gravure, photo, illustration, image ou semblable), tout emblème (devise, symbole, marque de commerce ou semblable), tout drapeau (bannière, fanion, oriflamme, banderole ou semblable) ou toute autre figure ou toute lumière aux caractéristiques similaires incluant son support et son système d'éclairage qui:

- 1° est une construction ou une partie d'une construction, ou y est attachée, ou y est peinte, ou est représentée de quelque manière que ce soit sur un édifice ou un support indépendant, y compris les auvents;
- 2° est utilisé pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention;
- 3° est spécifiquement destinée à attirer l'attention à l'extérieur d'un édifice.

### **OFFICIER RESPONSABLE**

L'application, la surveillance et le contrôle du présent programme d'aide financière relèvent du responsable de l'urbanisme et de ses représentants qui sont désignés par résolution du Conseil municipal à titre d'autorité compétente.

### **MUNICIPALITÉ**

Municipalité de Verchères.

## **ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le programme a pour objectif de revitaliser l'affichage commercial et d'inciter les commerçants à remplacer ou modifier leurs enseignes de manière à respecter les normes règlementaires et les objectifs d'intégration architecturale ci-après énumérés à l'article 9.

## **ARTICLE 3. CRITÈRES ET RÈGLES**

La Municipalité peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui veulent participer au programme. Les projets retenus à l'intérieur du périmètre urbain, excluant la zone industrielle, sont ceux qui respecteront les objectifs et les critères d'évaluation du règlement concernant l'affichage.

La Municipalité peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et les conditions d'application des critères du présent programme.

## **ARTICLE 4. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au périmètre urbain, excluant la zone industrielle.

## **ARTICLE 5. BUDGET ATTRIBUÉ AU PROGRAMME**

L'enveloppe budgétaire du programme est établie annuellement par le Conseil municipal lors de l'adoption de son budget.

## **ARTICLE 6. PERSONNES ADMISSIBLES À DÉPOSER UNE DEMANDE**

Le présent programme est établi pour le bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible **ou le propriétaire, l'occupant de l'établissement commercial** à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.

Les propriétaires ou occupants suivants ne sont pas admissibles :

- 1° un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- 2° un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour défrayer le déficit d'exploitation du bâtiment.

## **ARTICLE 7. TRAVAUX ADMISSIBLES À LA SUBVENTION**

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la municipalité et qui donnent droit à l'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage par l'officier responsable. Il s'agit des travaux suivants :

- 1° Installation d'une enseigne;
- 2° Modification, remplacement et réparation d'une enseigne, à l'exclusion des écrits, des représentations picturales, des emblèmes ou des drapeaux situés à l'intérieur d'une vitrine ou d'une salle de montre.

Le programme s'applique à un maximum de deux enseignes par établissement commercial.

L'aide financière ne s'applique pas à la totalité ou à la partie d'une enseigne qui a déjà fait l'objet du présent programme.

## **ARTICLE 8. TRAVAUX NON ADMISSIBLES**

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- 1° Les travaux débutés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

Les travaux effectués avant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage.

## **ARTICLE 9. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les travaux doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° Ne pas avoir de retard dans le paiement de ses taxes municipales;
- 2° Avoir fait l'objet d'un certificat ou d'un permis municipal.
- 3° Être conforme aux normes du règlement sur l'affichage et aux critères suivants évalués par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) :

### **1- GÉNÉRALITÉS**

#### **a) Objectifs**

- a) Établir une relation étroite entre l'affichage et la conception architecturale ou l'aménagement de site;

- b) Assurer une harmonisation des enseignes sur les bâtiments comportant plusieurs établissements;
- b) Critères
  - a) Les enseignes doivent être considérées comme des composantes accessoires de l'architecture ou de l'aménagement de site; leur conception, leurs caractéristiques, leurs matériaux, leur lieu et leur mode d'installation ne doivent conséquemment pas être traités de manière autonome;
  - b) Pour les bâtiments regroupant plus d'un établissement :
    - i. Les enseignes de même type sur un même bâtiment sont à favoriser;
    - ii. Les enseignes détachées du bâtiment de type « communautaire » sont à favoriser.

## **2- IMPLANTATION DES ENSEIGNES DÉTACHÉES DU BÂTIMENT**

- a) Objectifs
  - a) Privilégier une implantation d'enseigne mettant en valeur l'aménagement du site;
  - b) Privilégier une implantation d'enseigne suivant l'alignement des enseignes des bâtiments voisins le cas échéant.
- b) Critères
  - a) Aucune enseigne ne doit être implantée au détriment d'aménagements paysagers ou de manière à altérer les qualités d'autres composantes de l'aménagement du site (par exemple : les clôtures, les murets décoratifs, etc.)
  - b) L'alignement de la structure d'une enseigne sur poteau par rapport aux façades des bâtiments voisins ou, le cas échéant, aux enseignes détachées du bâtiment des bâtiments voisins est favorisé.

## **3- IMPLANTATION DES ENSEIGNES ATTACHÉES AU BÂTIMENT**

- 1) Objectif
  - a) Privilégier une implantation d'enseigne s'intégrant et mettant en valeur les composantes architecturales du bâtiment principal
- 2) Critères
  - a) Les enseignes installées sur un bâtiment ne doivent pas en altérer l'équilibre de composition architecturale; elles ne doivent pas en voiler une composante significative ou nécessiter son enlèvement ou sa modification pour installer l'enseigne;
  - b) Aucune enseigne ne doit se détacher du bâtiment auquel elle est fixée dans le but d'occuper de manière plus agressive le champ visuel à l'intérieur duquel elle s'inscrit;

## **4- HAUTEUR DE LA STRUCTURE D'ENSEIGNE**

- 1) Objectifs
  - a) Privilégier une hauteur de structure contribuant à former un milieu à échelle humaine;

- b) Privilégier un alignement des enseignes, d'une propriété à l'autre, sur un axe horizontal.

2) Critères

a) Enseignes détachées

- i. Aucune partie de l'enseigne et de sa structure ne devrait excéder la hauteur de la façade du bâtiment;
- ii. L'enseigne détachée du bâtiment a une hauteur comparable aux enseignes des propriétés voisines, le cas échéant.

b) Enseignes attachées

- i. Aucune partie d'une enseigne attachée au bâtiment et de sa structure ne devrait excéder la hauteur du plafond de l'étage supérieur au rez-de-chaussée sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

## 5- PROPORTION

1) Objectifs

- a) Favoriser l'intégration des enseignes attachées au bâtiment dans la composition architecturale de la façade en adoptant des proportions adaptées à ladite façade;
- b) Favoriser l'installation des enseignes attachées à une façade dans un espace approprié architecturalement à recevoir l'enseigne;
- c) Favoriser les enseignes détachées du bâtiment reprenant les proportions de l'enseigne attachée au bâtiment;

2) Critères

- a) L'enseigne attachée au bâtiment s'insère, par ses proportions, dans la composition architecturale de la façade;
- b) L'enseigne détachée du bâtiment reprend les proportions (largeur, hauteur, épaisseur) de l'enseigne attachée au bâtiment. Toutefois, un pivot de 90° est autorisé.

## 6- TYPE

1) Objectifs

- a) Privilégier les enseignes qui correspondent mieux aux caractéristiques villageoises;
- b) Privilégier les enseignes sur bâtiment.

## 2) Critères

a) Les enseignes suivantes sont à privilégier :

- L'enseigne projetante;
- L'enseigne à potence;
- Les petites enseignes murales à boîtier ou sur plaque;
- Les lettres détachées, fixées au mur;
- Les enseignes sur auvents fixes;
- Les enseignes sur poteaux;
- Les enseignes murales intégrées dans l'encadrement de la vitrine.

b) les enseignes sur poteaux sont à privilégier seulement lorsque le bâtiment principal est, comparativement aux bâtiments principaux voisins, fortement reculés de la rue, limitant la visibilité du bâtiment et d'une enseigne y étant apposée;

## 7- MATÉRIAUX

### 1) Objectifs

a) Privilégier les enseignes fabriquées selon un mode artisanal;

b) Privilégier l'emploi de matériaux nobles, naturels ou imitant ces types de matériaux et faciles d'entretien;

### 2) Critères

a) Les enseignes faites de bois et/ou de métal forgé sont favorisées ou celles visant leur imitation;

## 8- COULEUR

### 1) Objectifs

a) Privilégier des enseignes dont les couleurs s'harmonisent avec celles du bâtiment principal;

b) Privilégier des enseignes de couleurs sobres.

### 2) Critères

a) une enseigne, par ses couleurs, ne doit occuper de manière agressive le champ visuel ou l'élément architectural de la façade à l'intérieur duquel elle s'inscrit;

b) Les enseignes en métal forgé reprennent les couleurs des éléments architecturaux de la façade du bâtiment faits de matériaux similaires, le cas échéant, ou des éléments de l'aménagement du site tels que les lampadaires et bancs ;

c) Les couleurs criardes ou fluorescentes sont à éviter.

## 9- MESSAGE

### 1) Objectifs

a) Privilégier un lettrage professionnel ou artistique;

b) Favoriser l'emploi de pictogramme des produits de consommation en vente tout en évitant la représentation, en tout ou en partie, d'un corps humain;

c) Éviter les énumérations de produits et services.

## 2) Critères

- a) La calligraphie des enseignes faites de matériaux synthétiques tels que le plastique et le CPV est apparentée à une police de style « traitement de texte » pour éviter un lettrage « à la main » désorganisé, irrégulier et non homogène;
- b) Les enseignes sur bois, sur vitrage ou faites de métal forgé ont une calligraphie ouvragée (sculpture, gravure, sérigraphie, jet de sable, vitrail, etc.);
- c) Le message de l'enseigne est court;
- d) L'emploi de pictogrammes, d'images et de symboles est favorisé.

## 10- ÉCLAIRAGE

### 1) Objectifs

- a) Privilégier l'éclairage par une source lumineuse externe à l'enseigne;
- b) Favoriser un éclairage mettant en valeur l'intégration de l'enseigne dans la composition de la façade ou de l'aménagement paysager dans lequel elle s'insère.

### 2) Critères

- a) L'éclairage des enseignes par l'intérieur est à éviter, sauf pour les enseignes en formes de lettres détachées;
- b) L'emploi de luminaires architecturaux est à favoriser;
- c) Les luminaires servant à éclairer une enseigne attachée ou détachée du bâtiment sont fixés à l'intérieur de l'espace approprié architecturalement à recevoir l'enseigne ou sont intégrés à un aménagement paysager;
- d) La couleur des luminaires s'harmonise avec celles de l'enseigne qu'elle éclaire;
- e) L'éclairage contribue à mettre en valeur la composition architecturale de la façade;
- f) L'intensité de l'éclairage n'est pas de nature à aveugler ou éblouir les passants, automobilistes ou les résidents voisins.

## **ARTICLE 10. AIDE FINANCIÈRE**

Les coûts admissibles, pour les fins du calcul de l'aide financière, sont :

- 1° le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux utilisés incluant son support et le système d'éclairage, le tout sur production de factures;
- 2° les honoraires pour la préparation des esquisses, plans et devise le tout sur production de factures.

**Le montant de l'aide financière accordée au propriétaire est égal aux coûts admissibles multipliés par 50 %. Cependant, l'aide financière ne peut en aucun cas dépasser 500 \$.**

#### **ARTICLE 11. ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer une demande d'aide financière sur le formulaire prescrit par la Municipalité. Le formulaire intitulé « Réclamation de subvention affichage » apparaît à l'annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DEMANDES**

Toute demande d'aide financière doit être déposée à l'officier responsable qui vérifie la conformité des travaux au permis émis. Il peut d'office et à tout moment suspendre l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le requérant ait fourni tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire à l'application du présent règlement pour établir la conformité de la demande d'aide financière.

#### **ARTICLE 13. ORDRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

L'ordre de traitement des demandes est le même que celui de leur réception lorsque tous les documents exigés ont été fournis par le demandeur.

#### **ARTICLE 14. RECEVABILITÉ DES DEMANDES**

Une demande d'aide financière ne peut être traitée par l'officier responsable si le plafond des subventions disponibles est atteint, si la demande ne répond pas aux conditions d'admissibilité (article 9) ou fait l'objet de travaux non admissibles (article 8).

#### **ARTICLE 15. FIN DES TRAVAUX**

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide financière sont complétés, le propriétaire doit en aviser l'officier responsable qui procède alors à une inspection des travaux et qui rédige un rapport de conformité. L'officier responsable peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la Municipalité ou aux exigences du programme.

#### **ARTICLE 16. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception du rapport de conformité de l'officier responsable.

#### **ARTICLE 17. DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX**

Les travaux doivent être complétés dans un délai de (6) mois suivant la date de l'émission du certificat d'autorisation d'affichage.

#### **ARTICLE 18. RÉVOCACTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci fait défaut de paiement de ses taxes municipales.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du propriétaire non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

#### **ARTICLE 19. REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Un propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière a été révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Municipalité d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

En outre, le propriétaire doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée s'il est porté à la connaissance de la Municipalité qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.



**ARTICLE 20. FIN DU PROGRAMME**

La Municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. Toute demande reçue avant la date mettant fin au programme sera traitée en vertu des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 21. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Adopté.

**064-2014 SOUMISSIONS : MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

Il est proposé par monsieur Claude Ménard, appuyé par monsieur André Dansereau et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

Soumissionnaires	Prix
Marquage et traçage du Québec	14 179,18\$
Lignes Maska	15 886,45\$
Lignes de stationnement Rivard	20 404,61\$

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de **Marquage et traçage du Québec** au montant de 14 179,18\$ taxes incluses.

Adopté.

**065-2014 SOUMISSIONS : VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES S 14-02-14**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres ouvert à tous via le système d'appel d'offres SEAO;

Il est proposé par monsieur Roger Benjamin, appuyé par monsieur André Dansereau et unanimement résolu que lesdites soumissions soient versées aux archives de la Municipalité;

Soumissionnaires	Prix unitaire 2014	Prix unitaire 2015	Total 2014	Total 2015	Total 2014-2015
ABC Environnement Inc.	118,54\$	118,73\$	35163,18\$	33 444,90\$	<b>68 608,08\$</b>
Sani Protex Inc.	119,50\$	119,50\$	35 447,94\$	33 661,81\$	<b>69 109,75\$</b>
Beauregard Fosses Septiques Ltée	128,86\$	128,86\$	38 224,45\$	36 298,42\$	<b>74 522,87\$</b>
Groupe Deslandes Fortin	138,25\$	138,25\$	41 009,86\$	39 943,47\$	<b>80 593,83\$</b>

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de **ABC Environnement Inc.** au montant de **68 608,08\$** taxes incluses.

Adopté.

**066-2014 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE : SARAH-ÈVE RICHARD**

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'excellence sportive, culturelle ou scientifique de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Roger Benjamin, appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 175\$ à Sarah-Ève Richard pour une compétition de niveau national pour sa participation au Championnat canadien à Windsor en Ontario.

Adopté.

067-2014

## **PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN LOISIR ET EN SPORT**

**ATTENDU QUE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE** propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie s'engage à :

- Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens;
- Fournir des affiches de la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité;
- Fournir le lien du «*Portail en gestion des bénévoles*» et fournir l'information à son utilisation optimale;
- Fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement;
- Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leurs initiatives.

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du loisir public :

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- Contribue au développement du capital social des communautés;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique;

Que l'engagement bénévole auprès de la collectivité :

- Contribue au développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implication citoyenne;
- Contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté;
- Contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté;
- Contribue à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public;

Que l'engagement bénévole auprès des individus :

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi ;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions ;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser.

Il est proposé par monsieur Luc Fortin, appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu que la Municipalité de Verchères participe au *Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport* et qu'à cet effet s'engage à :

- Signer la Déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole;
- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du «*Portail en gestion des bénévoles*» et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage;
- Nommer une personne responsable pour le suivi.

Adopté.

068-2014

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

**069-2014 CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h50, la séance est levée sur la proposition de monsieur Claude Ménard, appuyé par monsieur Roger Benjamin.

Adopté.

L'assemblée est close.

*Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Alexandre Bélisle, maire

---

Luc Forcier, sec.très.

**070-2014** Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Secrétaire-trésorier

---

## Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 3 mars 2014

### **Questionnement sur le projet de règlement sur la rémunération des élus :**

Le maire explique que nous avons fait une petite étude des rémunérations des élus de plusieurs municipalités comparables. Le Conseil municipal a finalement déterminé la rémunération à adopter, en fixant le tout en bas de la moyenne de nos recherches soit 18 400 \$ pour le maire et 6 134 \$ pour les conseillers. De plus, il s'ajoute une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération soit 9 200 \$ pour le maire et 3 066 \$ pour chacun des conseillers.

### **Questionnement sur le contrat de marquage de la chaussée :**

Tous les deux ans, le marquage des lignes de rues, stationnement, etc. est refait à neuf.

### **Contrat vidange des fosses septiques : Considérant le prix inférieur à celui d'avant, est-ce que la taxe sera ajustée? :**

Nous allons faire le point de nos coûts au prochain budget et ajuster la taxation en conséquence.

### **Remarque sur les odeurs à l'usine d'épuration l'été dernier :**

Nous avons fait le constat qu'il est temps de faire la vidange des boues des bassins d'épuration. Si possible, nous souhaitons attendre la construction de l'usine de biométhanisation qui pourrait prendre ces boues. Cela nous demande d'ajuster l'opération de l'usine en attente de la vidange. Nous allons faire en sorte qu'il n'y ait pas de problème d'odeur en 2014.

### **Demande pourquoi la municipalité ne fait pas un programme d'aide pour les installations septiques comme pour les enseignes?**

La Municipalité n'a pas les moyens d'agir seule dans un dossier comme celui-là. Nous faisons des représentations auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour avoir un programme d'aide dans le dossier.

### **Demande pourquoi la municipalité n'exige pas la conformité de toutes les installations septiques dès maintenant :**

Nous avons une étude qui démontre qu'il serait intéressant de mettre en place des solutions collectives. Nous désirons que le tout soit subventionné par un programme. Nous sommes donc un peu en attente. Pour le moment, nous agissons suite aux plaintes ou suite à des travaux sur les installations septiques ou à l'ajout d'une chambre à coucher.

### **Question sur le chèque pour le déneigement des bornes-fontaines :**

Nous avons eu une tempête de neige le 23 décembre 2013, nos employés étaient affectés aux différentes tâches de déneigement et il n'était pas possible de faire ce travail avec notre équipe avant les vacances de fêtes. Nous avons donc fait appel à l'entreprise privée.

**Dans la liste des comptes, question sur l'étude du Ruisseau Jarret:**

Dans les années à venir, nous allons refaire les services égout/aqueduc du vieux village. Nous allons amener plus d'eau dans le ruisseau que présentement où une grande partie de l'eau se déverse dans les égouts combinés dirigés directement au fleuve. Lors des travaux, l'égout sanitaire sera séparé du pluvial et il sera plus économique de déverser le pluvial au Ruisseau Jarret que de construire des conduites jusqu'au fleuve. Nous devons nous assurer que le Ruisseau pouvait prendre cette charge. Le rapport nous confirme que cela sera possible sans problème.

**Questionnement sur les nouveaux programmes d'infrastructures par rapport aux travaux de la rue Bussières :**

Ce projet bénéficiera de subventions PIQM et TECQ. Nous avons déjà anticipé les argents à recevoir du programme TECQ dans le projet.

**Questionnement sur l'appel d'offres dans le projet rue Bussières :**

Les soumissions seront ouvertes le 19 mars 2014 à 11h00 à la mairie.

**Remarque d'un citoyen à l'effet qu'il y aurait plusieurs panneaux de signalisation à replacer :**

Nous allons faire le nécessaire au printemps.

**Demande d'information sur la hauteur des haies :**

Voir M. Massicotte au Service d'urbanisme et/ou notre dépliant sur les principales normes sur les clôtures et les haies.

**Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.**

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #1542  
 CHÈQUES #1551 AU #1555  
 CHÈQUES #1560 AU #1609  
 CHÈQUES #1620, #1625  
 CHÈQUES #1674 AU #1870  
 CHÈQUES #1878 AU #1899

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	327.66 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	27 776.22 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	227.03 \$
PR	GAZ MÉTRO	GAZ	663.38 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	2 494.79 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	57.26 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (JANVIER 2014)	305.52 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (JANVIER 2014)	43.34 \$
1542	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE	QUOTE-PART 2014 ( 1 DE 4)	226 901.50 \$
1551	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE FÉVRIER 2014 (2 DE 12)	8 312.42 \$
1552	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT FÉVRIER 2014 (3 DE 5)	20 187.60 \$
1553	CIT SOREL-VARENNES	QUOTE-PART 2014 ( 1 DE 2)	111 156.50 \$
1554	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS REGL. 400-2006 ET 401-2006	4 017.48 \$
1555	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	CAPITAL ET INTÉRÊTS REGL. 179-	37 412.50 \$
1560	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	104.13 \$
1561	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	104.13 \$
1608	ALAIN COTÉ	HOCKEY AMICAL	100.00 \$
1609	DISS TORSION INC.	AUTRES ACTIVITÉS - LOISIRS	345.00 \$
1625	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SUBVENTION ANNUELLE 2014 (1 DE 2)	6 000.00 \$
1674	MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE	PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS ANNULÉ 2012 ET OUVERTURE 2013	6 320.60 \$
1675	RICHARD BRUNET, URBANISTE	INSPECTION ET RAPPORT 295,754 T-NOIRES, 515 DE L'INDUSTRIE, 391 C-LAVALLÉE	6 900.00 \$
1676	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CHARGEMENT DE NEIGE 28 JANVIER 2014	3 290.00 \$
1677	MAGAZIN'ART	PÉRIODIQUES - BIBLIO	39.95 \$
1678	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	PROGRAMME DE QUALIFICATION SAMUEL BENOÎT	110.00 \$
1679	DUFORT ET LAVIGNE LTÉE	PRODUITS/ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE	78.25 \$
1680	ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO DE VARENNES	AUTRES ACTIVITÉS - LOISIRS	1 446.16 \$
1681	NATIONAL VACUUM SERVICES MUNICIPAUX INC.	DÉBOUCHER CONDUITE SANITAIRE RUE ST-ALEXANDRE ET BOUSQUET	1 348.67 \$
1682	ANTONIO BISSONNETTE	LOCATION CHAPITEAU FÊTE JOUES ROUGES 08/02/2014	300.00 \$
1683	GARAGE B. BLAIN INC.	BROSSE VOIRIE	228.80 \$
1684	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER (2 DE 12)	186.84 \$
1685	QUÉBEC LINGE DIV. CIE CANADIENNE	PRODUITS HYGIÉNIQUES	118.80 \$
1686	OXYGÈNE PRO-FUSION INC.	DIVERS VOIRIE	64.21 \$
1687	SERRES ET PÉPINIÈRE F.& C. LABONTÉ	TAILLE D'ARBRE PRÈS DE LA STATION POMPAGE STE-FAMILLE	689.85 \$
1688	ALPG CONSULTANTS INC.	ÉTUDE DE CAPACITÉ - RUISSEAU JARRET	17 114.03 \$
1689	COMPRESSEUR QUÉBEC	PIÈCES ET ACCESSOIRES RÉSEAU D'AQUEDUC	174.32 \$
1690	CARGILL LTD M2083	SEL	6 157.93 \$
1691	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	VALVE UNIDIRECTIONNELLE/MASQUE OXYGÈNE PREMIERS RÉPONDANTS	43.23 \$
1692	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE LE REFLET FÉVRIER/MARS/AVRIL/MAI 2014	338.36 \$
1693	BPR-INFRASTRUCTURE INC.	CHALET PASSE-PARTOUT (BAT-041L) RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU PARC, PLANS / DEVIS / SURVEILLANCE (3 500\$ SUR 17 500\$ PROJET 23278)	4 942.02 \$
1694	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT 596 MARIE-VICTORIN FÉVRIER 2014 (3 DE 3)	766.50 \$
1695	INFO PAGE	SERVICE TÉLÉAVERTISSEUR PREMIERS RÉPONDANTS (2 DE 12)	154.63 \$
1696	CONTRAT - LOISIRS	AUTRES ACTIVITÉS - LOISIRS	525.33 \$
1698	CRÉATIF & CONCEPT, INNOVATIONS VISUELLES	DÉPÔT POUR PANNEAU MULTIDIRECTIONNEL	2 325.37 \$
1699	ANDRÉ LAROUCHE	MATÉRIEL DE RANGEMENT PROTECTION INCENDIE	90.82 \$
1700	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES FÉVRIER 2014 (2 DE 12), MAINTIEN D'INVENTAIRE FÉVRIER 2014 (2 DE 12) ET AJUSTEMENT CONTRAT DE SERVICE EMERGENSYS 1 <sup>ER</sup> MARS AU 31 MARS 2014	55 006.24 \$
1701	CITOYENS (5)	SUBV. NATATION - FIN MARS 2014	179.14 \$
1710	RUBANCO LTÉE	FOURNITURE DE BUREAU ADM. BIBLIO ET CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	1 400.00 \$
1711	ARÉO-FEU LTÉE	GANTS ET FUSÉES DE DÉTRESSE PROTECTION INCENDIE	848.28 \$
1712	DEMIX BÉTON/AGRÉGATS	PIERRE - SABLE DÉNEIGEMENT ET RÉSEAU D'ÉGOUT	1 902.26 \$
1713	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE	454.21 \$
1714	LABORATOIRE D'ENVIRONNEMENT S.M.INC	ANALYSE DE LABORATOIRE	310.43 \$
1715	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	ACHAT VOLUMES - BIBLIO	179.66 \$
1719	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	SOUFFLEUSE SÉRIE 026073 VOIRIE	1 408.44 \$
1720	LA PROCURE DE LA RIVE-SUD INC.	ACHAT VOLUMES - BIBLIO	474.40 \$
1721	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES STATIONS ÉPURATION ET STE-FAMILLE	927.20 \$
1722	RELIURE PARÉ INC.	RELIURE ET RÉPARATION - BIBLIO	210.12 \$
1723	RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	ENTRETIEN VÉHICULE	602.33 \$
1724	R.M. LEDUC & CIE	RELIURE ET RÉPARATION - BIBLIO	494.34 \$
1725	TENAQUIP LTD	PORTE ET ACCESSOIRES PROTECTION INCENDIE, BOTTES PROTECTION INCENDIE, GANTS VOIRIE ET COUVERCLE DRAIN RÉSEAU D'ÉGOUT	341.28 \$
1726	VERCHÈRES LOCATION & CARAVANING	LOCATION MACHINERIE REMPLACER L'ÉGOUT AU 38 RUE MADELEINE	194.31 \$
1727	RENÉ BISSONNETTE	DÉNEIGEMENT DES PASSERELLES LABONTÉ/ST-HENRI, P-AMIOT PISTE CYCLABLE, M-VICT./L-GUERTIN ET DUVERNAY/CARIGNAN	100.00 \$
1728	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	200.00 \$
1729	MÉTRO VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DUR./VOIRIE ET PROTECTION INCENDIE	179.66 \$
1730	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION JANVIER 2014 (1 DE 12)	28.00 \$
1731	RONA BIBEAU (4536631 CANADA INC.)	ENTRETIEN QUAIS FLOTTANTS	10 122.63 \$
1732	PANDA LES DEUX-RIVES	SUBV. SUPPORT FINANCIER PERSONNES APTES À NÉGOCIER LE DÉFICIT DE L'ATTENTION	200.00 \$
1733	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.	SIFFLETS LOISIRS	38.98 \$
1734	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	1 414.51 \$
1735	MARTIN MASSICOTTE	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER 2014	63.70 \$
1736	IMPRIMERIE MARIETTE RENDERS INC.	MON PATELIN FÉVRIER 2014 FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	155.22 \$
1737	CLIMATISATION VALLÉE ET FILS INC.	VÉRIFICATION FILTRES/PANNE/DRAINS PROTECTION INCENDIE	11.16 \$
1738	CHOCOLAT LAMONTAGNE INC.	FINANCEMENT SPECTACLE DANSE MODERNE	2 520.00 \$
1739	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	ADM., VOIRIE, PARCS, INCENDIE, USINE FILTRATION ET RÉSEAU D'ÉGOUT	399.24 \$
1740	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE	429.43 \$
1742	VERCHÈRES LOCATION & CARAVANING	ENTRETIEN CARBURATEUR SUR SCIE VOIRIE	55.19 \$
1743	RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	ENTRETIEN VÉHICULE	252.58 \$

**MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

**APPROBATION DES COMPTES**

CHÈQUE #1542  
 CHÈQUES #1551 AU #1555  
 CHÈQUES #1560 AU #1609  
 CHÈQUES #1620, #1625  
 CHÈQUES #1674 AU #1870  
 CHÈQUES #1878 AU #1899

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1744	BUOPRO CITATION	ACHAT VOLUMES - BIBLIO	127.77 \$
1745	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE JANVIER 2014 (1 DE 12) ET LOCATION D'IMMEUBLE 15 DÉCEMBRE 2013 SPECTACLE POUR ENFANTS	418.51 \$
1746	MÉDI-SÉLECT LTÉE	PRODUITS/ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	360.95 \$
1747	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT JANVIER 2014	436.59 \$
1748	TRANSPORT C. JACQUES & FILS INC.	PIERRE - SABLE	186.61 \$
1749	UBA INC.	CHLORE	1 483.55 \$
1750	LA PROCURE DE LA RIVE-SUD INC.	CRAYONS APPLICATEURS DE DÉCAPANT - BIBLIO	41.35 \$
1751	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) FÉVRIER 2014 (2 DE 12)	39.21 \$
1752	ANIM-ACTIONS S.L. DESCHESNES	JEU FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	365.00 \$
1753	IDS INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR MP161 PÉRIODE FÉVRIER/MARS/AVRIL 2014 (1 DE 4), CONTRAT PHOTOCOPIEUR 2075SP PÉRIODE FÉVRIER/MARS/AVRIL 2014 (1 DE 4) ET COPIES FACTURÉES PÉRIODE NOVEMBRE/DÉCEMBRE /JANVIER 2014	902.43 \$
1754	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS	ENTRETIEN LAMPADAIRES	977.28 \$
1755	CONSTRUCTION A.F.	ENTRETIEN IMMEUBLE AU 532 MARIE-VICTORIN	149.37 \$
1756	UNION DES MUNICIPALITÉS	SOMMET SUR LE MILIEU MUNICIPAL 2014 LE 21 MARS 2014 À QUÉBEC	160.95 \$
1758	CITOYENS (59)	REMBOURSEMENT BRANCHE 29 RUISSEAU CODERRE	20 458.47 \$
17819	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE	ENTRETIEN VÉHICULE	127.82 \$
17820	CARGILL LTD M2083	SEL	3 070.39 \$
17821	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE	28.47 \$
17822	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR DU 19/12/2013 AU 27/01/2014 ( 1 DE 12)	99.40 \$
17823	SOLUTIONS ALTERNATIVES EN ENVIRONNEMENT	(2) MANUELS - ARBRES POUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO	204.65 \$
17824	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE	1 139.64 \$
17825	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	7.13 \$
1830	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	GAZ PROPANE	34.84 \$
1833	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CHARGEMENT DE NEIGE 7 FÉVRIER 2014	3 048.00 \$
1834	ATELIER MOBILE BENOÎT LAROSE	FABRIQUER SUPPORT DE SOUFFLEUSE POUR CAMION	689.85 \$
1835	POUPART & POUPART, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES - RÉNOVATION CADASTRALE	84.36 \$
1836	PITNEY WORKS	TÉLÉCHARGE LOGICIEL CHANGEMENT DE TARIFS - TIMBREUSE	95.37 \$
1837	CITOYEN	REMBOURSEMENT DE TAXES	141.94 \$
1838	COL BLEU	CHAUSSURES	172.96 \$
1839	WURTH CANADA LIMITÉE	NETTOYANT/PAPIER À VITRES PROTECTION INCENDIE	141.34 \$
1840	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	ABONNEMENT CENTRALE - VOIRIE SYSTÈME D'ALARME	227.65 \$
1841	JACQUES DOYON	PROMENADES EN CARRIOLE FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	500.00 \$
1842	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VERCHÈRES	COUPONS BÉNÉVOLES FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	39.00 \$
1843	SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE (SPDTQ)	DANSE TRADITIONNELLE FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	344.93 \$
1844	ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	COTISATION 2014	646.78 \$
1845	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT DÉPÔT NEIGE POUR CONTRECOEUR 7 FÉVRIER 2014	805.00 \$
1846	DUNTON RAINVILLE, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	2 785.27 \$
1847	ÉDITIONS PETITE MINE	CHAPEAU DE POMPIER FORMAT GÉANT AVEC LOGO, CRAVATE ET NŒUD PAPILLON PROTECTION INCENDIE	343.78 \$
1848	VISA DESJARDINS	CHARIOT DIABLE, PIÈCES ET ACC./VOIRIE, ESSENCE ET LAMPE/PARCS	855.50 \$
1850	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DUR./VOIRIE, PARCS, PATINOIRE, RÉSEAU D'ÉGOUT ET ENTRETIEN QUAIS	970.02 \$
1851	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) JANVIER 2014 (1 DE 12)	297.10 \$
1852	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES HEBD., AVIS PUBLIC DM 01-2014/REGL. 495-2014 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS, OFFRE D'EMPLOI SAISONNIER-PARC AVEC CONNAISSANCES EN HORTICULTURE	1 482.95 \$
1853	ARÉO-FEU LTÉE	HABITS ICE (2) PROTECTION INCENDIE	2 322.50 \$
1854	OLIVIER FORD INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	94.47 \$
1855	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	HONORAIRES INGÉNIEUR RÉGIONAL DU 4 MARS 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 471.88 \$
1856	C'EST MOI QUI L'AI FAIT ENR.	BUFFET RENCONTRE POLITIQUE FAMILIALE LE 29/01/2014	103.48 \$
1857	FLEURONS DU QUÉBEC	FORMATION ATELIER VERT 2014 LE 18/03/2014	172.46 \$
1858	SERRURIER MODIK	CLÉS (126) ET RECODAGE DE SERRURES TENNIS	513.94 \$
1859	CITOYENS (5)	SUBV. NATATION - FIN MARS 2014	170.52 \$
1866	ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE	480.02 \$
1867	CITOYEN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉS LOISIRS	45.00 \$
1868	ANDRÉ LAROUCHE	REMBOURSEMENT DIVERS PROTECTION INCENDIE	126.47 \$
1869	AVENSYS	ENTRETIEN POMPE USINE FILTRATION	3 455.55 \$
1870	VILLE DE BOUCHERVILLE	LOCATION HEURES DE GLACE (2 DE 4) HOCKEY MINEUR	2 850.00 \$
1878	PANDA LES DEUX-RIVES	AJUSTEMENT SUBV. SUPPORT FINANCIER PERSONNES APTES À NÉGOCIER LE DÉFICIT DE L'ATTENTION	50.00 \$
1880	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	2 490.16 \$
1881	ANDRÉ LAROUCHE	REMBOURSEMENT TABLES PLIANTES ET CHAISES PROTECTION INCENDIE	159.76 \$
1882	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	COUPONS BÉNÉVOLES FÊTE DES JOUES ROUGES 08/02/2014	60.00 \$
1883	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR ANNUELLE CODE CIVIL ET CODE PROCÉDURE CIVILE 2014	184.80 \$
1884	ASS. DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC	FORMATION "PARLER AUX MÉDIAS: UN ART" PROTECTION INCENDIE	190.00 \$
1885	FCABQ - FÉDÉRATION DES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE DU QUÉBEC	CADEAUX BÉNÉVOLES - BIBLIO	134.00 \$
1886	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QC	IMMATRICULATION 2014	11 370.20 \$
1887	CAROLE LANGLOIS	ACHAT CAFÉ CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	17.98 \$
1888	ASD PROMOTION	DIVERS LOISIRS - VESTES (4)	200.52 \$
1891	CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR 2075SP MARS 2014 (3 DE 12)	270.11 \$
1892	ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE	139.98 \$
1893	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	DÉNEIGEMENT BORNES D'INCENDIE SECTEUR URBAIN ET MARIE-VICTORIN DE VARENNES À CONTRECOEUR	459.90 \$
1895	IDS INC.	CARTOUCHES D'ENCRE TÉLÉCOPIEUR	89.11 \$
1896	MARCONAIR	ENTRETIEN CHAUFFAGE DU 596 MARIE-VICTORIN	264.43 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #1542  
 CHÈQUES #1551 AU #1555  
 CHÈQUES #1560 AU #1609  
 CHÈQUES #1620, #1625  
 CHÈQUES #1674 AU #1870  
 CHÈQUES #1878 AU #1899

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
1897	MINISTRE DES FINANCES	RELEVÉ CLIMAT - 2014	169.41 \$
1898	ACIER PICARD	DIVERS TYPES ACIER VOIRIE	896.43 \$
1899	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	REMPLISSAGE CYLINDRES D'OXYGÈNE PROTECTION INCENDIE	105.71 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER)	4 151.30 \$
		SALAIRES	59 569.27 \$
		SALAIRES PROTECTION INCENDIE - NON INCLUS (EN MARS SEULEMENT)	
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	24 993.35 \$
		TOTAL:	743 658.96 \$
	<b>RÈGLEMENT 457-2011 USINE DE FILTRATION</b>		
1889	JOHN MEUNIER INC.	DÉCOMPTE #18 (LOT #1)	78 223.77 \$
1890	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	DÉCOMPTE #22 (LOT #2)	1 285.76 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 28 février 2014

Luc Forcier,  
 Secrétaire-trésorier et Directeur général

\*\*\* NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #1849 (1 DE 2)  
 CHÈQUE #1879 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#1603, #1604, #1620 DÉCALAGE  
 #1716, #1717, #1718 DÉCALAGE  
 #1741 CORRECTION FACTURE  
 #1757 DEMANDE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
 #17826, #17827, #17828 DÉCALAGE  
 #1829, #1931, 1832 DÉCALAGE  
 #1866 MAUVAISE ADRESSE

CHÈQUE #1696 EST LA SOMME DES CHÈQUES #1696 AU #1697  
 CHÈQUE #1701 EST LA SOMME DES CHÈQUES #1701 AU #1709  
 CHÈQUE #1758 EST LA SOMME DES CHÈQUES #1758 AU #1818 (#17778 AU #17818)  
 CHÈQUE #1859 EST LA SOMME DES CHÈQUES #1859 AU #1863